

COUPE DE L'AMITIE

Délégation du Roannais Tél : 04.77.44.51.90

Article 1

La Coupe de l'Amitié est réservée aux clubs disputant la compétition « Championnat Critérium ». Une seule équipe par club peut être retenue.

Article 2

Le montant du droit d'engagement sera fixé par la Délégation du Roannais, en début de saison. Obligation est faite aux joueurs d'avoir des licences « **libres** », seniors ou vétérans, en cours de validité, délivrées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La coupe se dispute par élimination directe. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, ces tirs étant effectués conformément aux dispositions annexes au règlement de la Coupe de France.

Un maximum de <u>5 joueurs, titulaires d'une double licence</u>, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions du « championnats critérium ».

Cette disposition s'applique aux compétitions du « championnats critérium » et aux coupes du secteur Roannais.

Un maximum de <u>2 joueurs, titulaires d'une licence libre et ayant disputés un maximum de cinq (5) matchs aux championnats de la Loire seniors</u>, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnats critérium ».

Cette disposition s'applique aux compétitions « championnats critérium » et aux coupes du secteur Roannais.

Un maximum de <u>4 joueurs de moins de 25 ans, au 1^{er} janvier</u> de la saison en cours, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « critérium » et coupes du secteur Roannais.

Cette disposition s'applique aux compétitions « championnats critérium » et aux coupes du secteur Roannais.

Pour les joueurs suspendus, les matchs de la coupe de l'Amitié n'entreront pas dans le décompte de leur suspension sans pour autant avoir le droit d'y participer (Art. 66 Bis des RS du District de la Loire).

Article 4

Les matchs de coupe ne peuvent se jouer que le vendredi ou le samedi.

Toutefois, ce jour peut être modifié par le respect des conditions suivantes :

- que les deux clubs soient d'accord pour changer le jour programmé;
- que la commission donne son accord à la demande de changement formulée;
- que les deux équipes trouvent une date commune pour jouer la rencontre, **AVANT** le jour prévu initialement, obligatoirement avant le prochain tour de coupe planifié.

En cas de litige entre les parties, la commission décidera du jour, de l'heure et du lieu de la rencontre. Si, pour des raisons aléatoires, la rencontre n'est pas jouée, ni à la date programmée par la commission, ni avant le prochain tour de coupe planifié, l'équipe à l'initiative de la demande de modification de la rencontre, perd le match par forfait.



COUPE DE L'AMITIE

Délégation du Roannais Tél: 04.77.44.51.90

Article 5

Le lieu de la rencontre est le terrain du club qui reçoit.

Article 6

Les frais d'arbitrage seront réglés par le club recevant.

En ½ finale et finale, un forfait d'arbitrage, partagé entre les 2 clubs, sera appliqué, après concertation entre la CA et le Comité de Direction de Roanne.

Article 7

Les règlements généraux de la F.F.F, de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et du District de la Loire s'appliquent à cette coupe de l'amitié, sauf conditions particulières figurant au présent règlement et aux règlements sportifs du « championnats critérium ».

Les règlements disciplinaires restent en vigueur.

Article 8

En cas de litige, la commission fera référence au règlement intérieur du District de la Loire.

Article 9

La Délégation du Roannais se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

Règlements Sportifs applicable à partir de la saison 2024 – 2025.